

28 avril 2025

Projet d'extension du périmètre de stationnement payant et résident Secteurs Croix de Pierre et Fontaine Lestang

Au cœur de
votre quotidien

MAIRIE DE  TOULOUSE

toulouse
métropole

Ordre du jour

1 – La politique de stationnement

2 – Le stationnement dans les quartiers
Croix de Pierre et Fontaine-Lestang : état des lieux

3 – Le Plan Local de Stationnement,
un outil pour améliorer le cadre de vie

4 – Modalités techniques et dispositifs d'abonnement

La politique de stationnement

La politique de stationnement

Une stratégie :

- intégrée dans la politique de mobilité de l'agglomération



Transports en commun



Marche et vélo



Circulation

- articulant toutes les offres et modalités du stationnement



Stationnement sur voirie



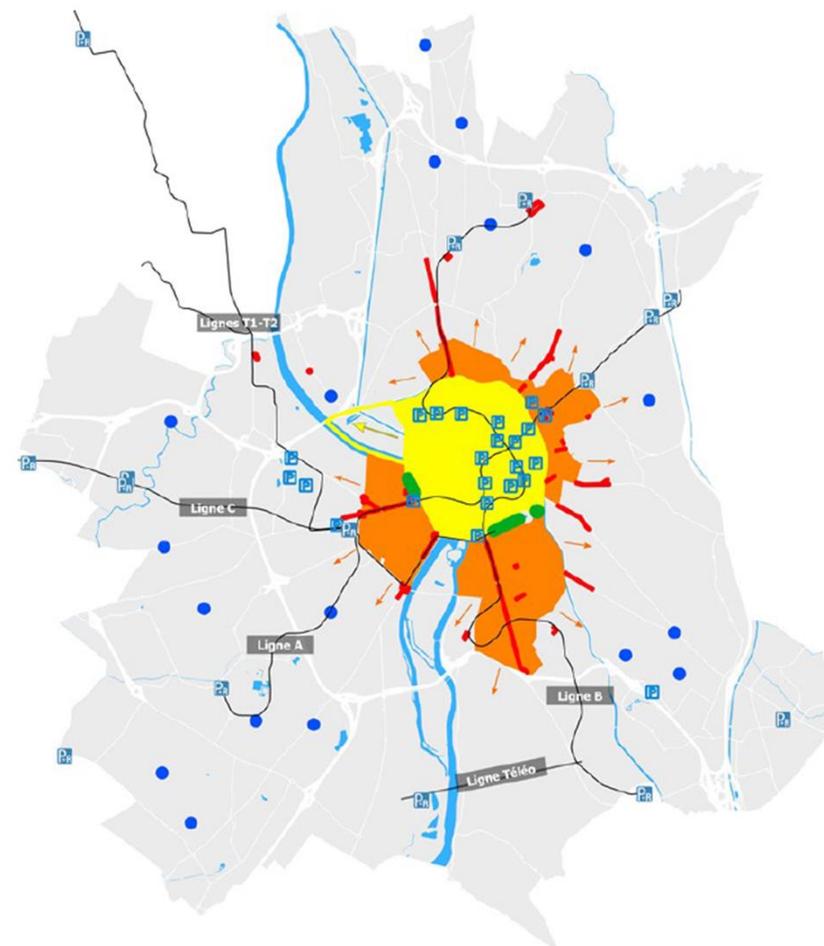
Parcs en ouvrage



Stationnement en rabattement



Stationnement privé



Le stationnement réglementé sur voirie

Une politique qui a fait ses preuves :

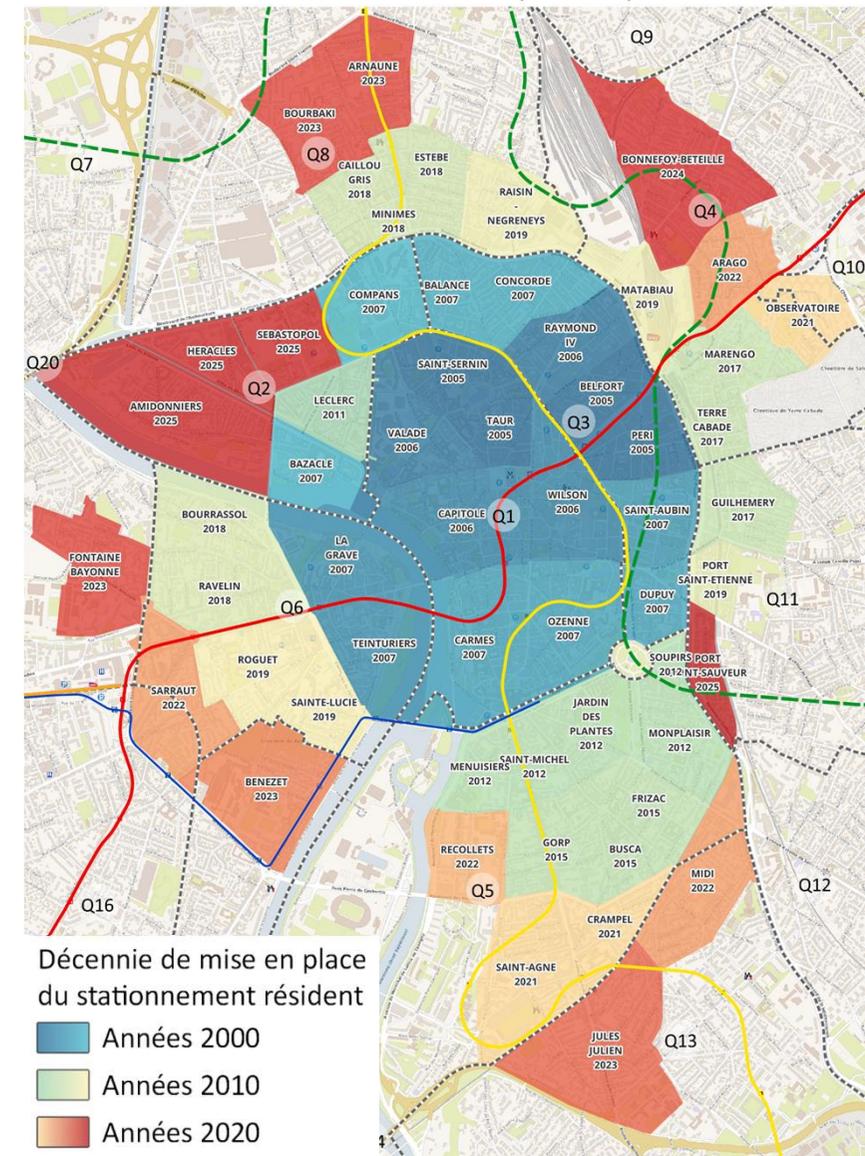
➤ 56 quartiers résidents déployés depuis 2005

- Le stationnement résident suscite souvent des inquiétudes en amont, mais aucun quartier n'a demandé à revenir en arrière
- Une méthode unique pour chaque déploiement, qui a fait ses preuves

➤ Une logique de déploiement en pétales

- Du centre-ville vers les faubourgs pour accompagner la croissance de la ville
- En priorisant les secteurs où le besoin est le plus fort, et l'accompagnement des grands projets d'aménagement (métro, REV, accueil de populations...)

Stationnement résident - historique du déploiement



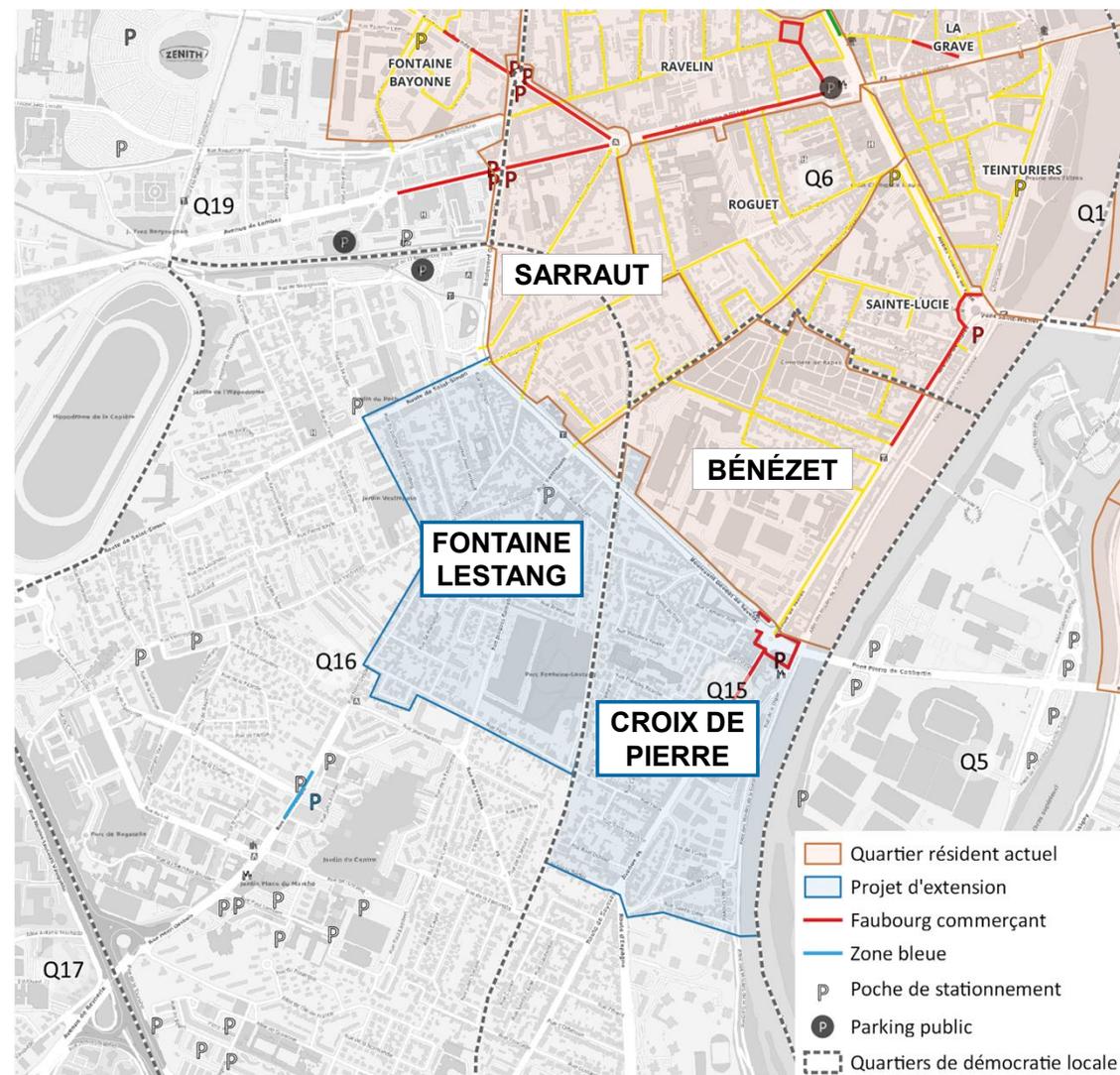
Le stationnement réglementé payant aujourd'hui

Réglementation des faubourgs commerçants

- Avril 2018 : Croix de Pierre
- Novembre 2019 : Fer à cheval – Avenue de Muret
- Juin 2021 : Anthonioz – de Gaulle (zone bleue)
- Avril 2023 : Avenue de Lombez

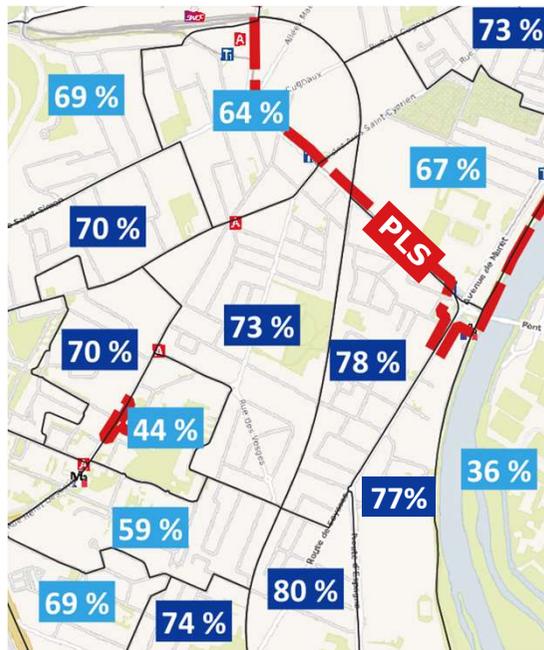
Déploiement du stationnement payant et résident

- Novembre 2019 : Sainte-Lucie et Roguet
- Avril 2023 : Sarraut et Bénezet
- Novembre 2023 : Fontaine-Bayonne
- Automne 2025 (objectif) : Croix-de-Pierre et Fontaine-Lestang



Motorisation des ménages et équipement en stationnement privé

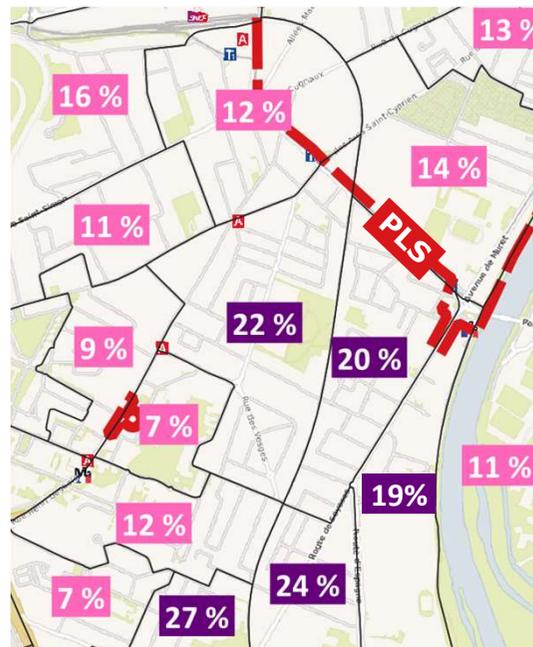
Une part des ménages motorisés supérieure à la moyenne toulousaine



Part des ménages motorisés (ayant au moins 1 véhicule)

- Inférieure à la moyenne de Toulouse (69%)
- Supérieure à la moyenne de Toulouse (69%)

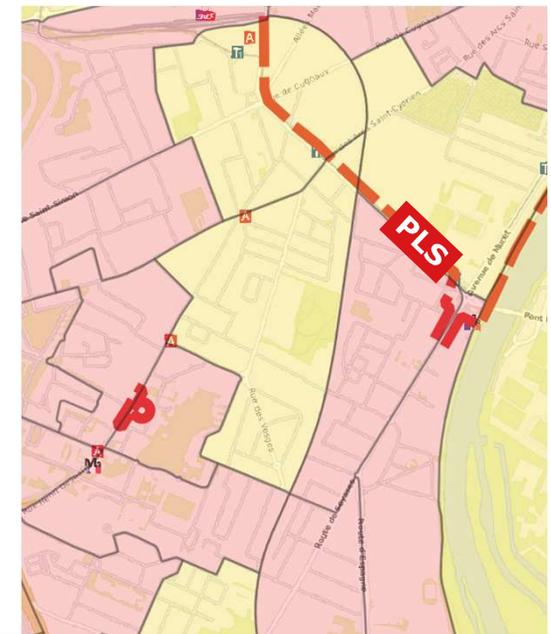
De même pour les ménages multimotorisés



Part des ménages multimotorisés (au moins 2 véhicules)

- Inférieure à la moyenne de Toulouse (17%)
- Supérieure à la moyenne de Toulouse (17%)

Globalement, un déficit d'offre privée pour le 1^{er} véhicule de ménage



Offre privée de stationnement

- Suffisante pour le stationnement d'un véhicule
- Globalement à l'équilibre
- Insuffisante pour le stationnement d'un véhicule

Objectifs du stationnement payant et résident : améliorer les conditions de stationnement et le cadre de vie

Le stationnement payant avec tarif résident : faciliter le stationnement à proximité du domicile



Lutter contre les véhicules ventouses



Diminuer le stationnement illicite



Optimiser le stationnement privé



Libérer l'espace public pour sécuriser et aménager les déplacements de tous les usagers

Le dispositif faubourg commerçant : améliorer l'accessibilité aux commerces et aux activités



Libérer des places devant les commerces et activités



Favoriser la rotation des véhicules



Lutter contre le stationnement longue durée

La rue Bénézet en 2023 et en 2024

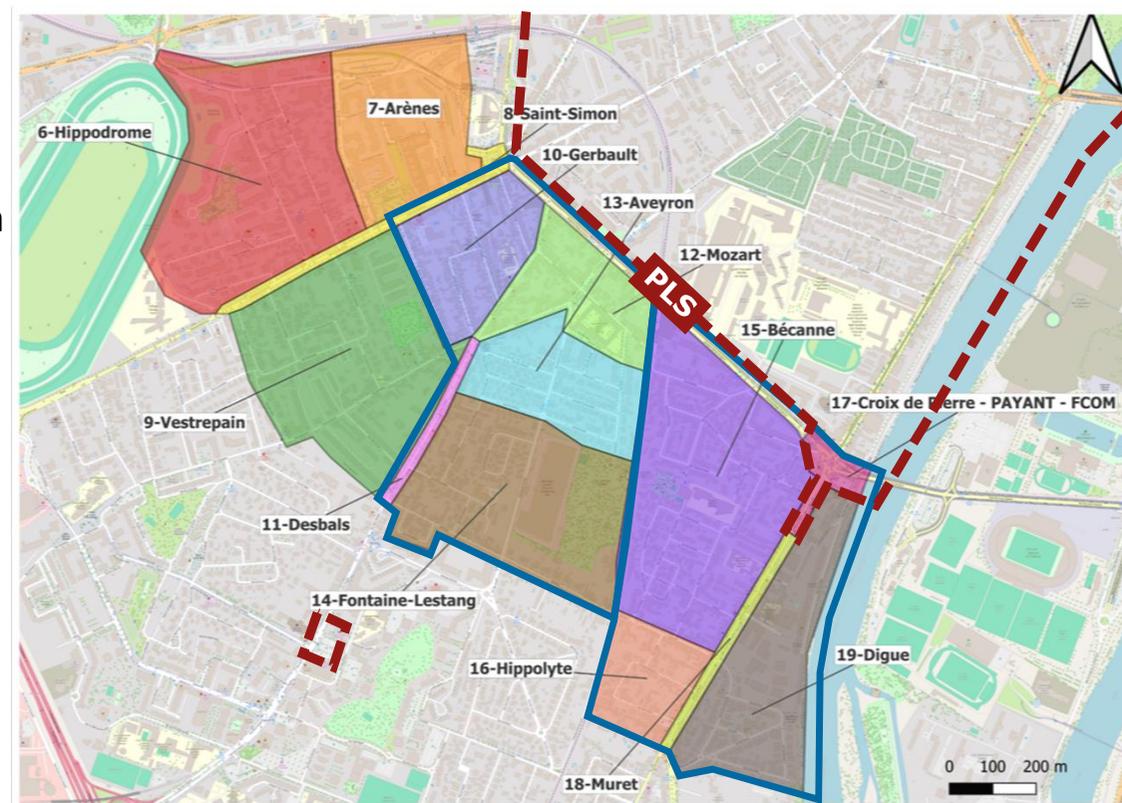


Etude de stationnement : Mardi 3 décembre 2024

Modalités d'enquête et périmètre d'étude

Détail du périmètre d'enquête

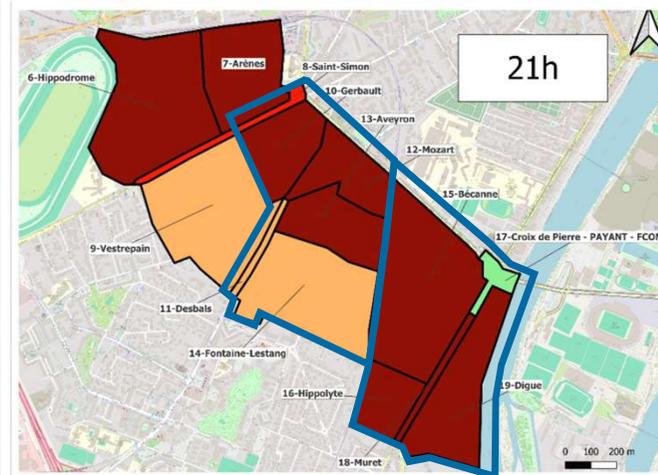
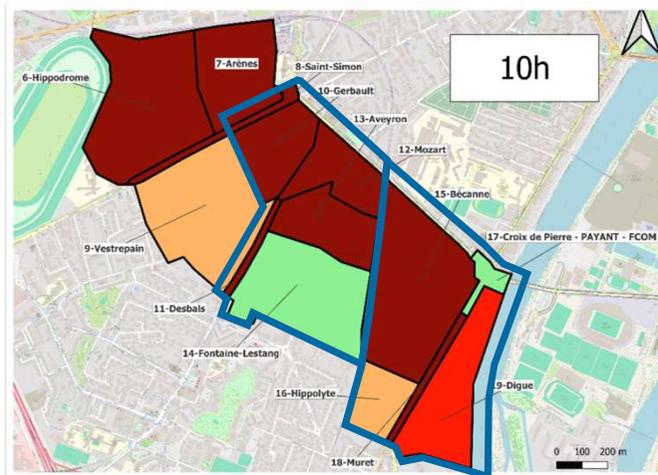
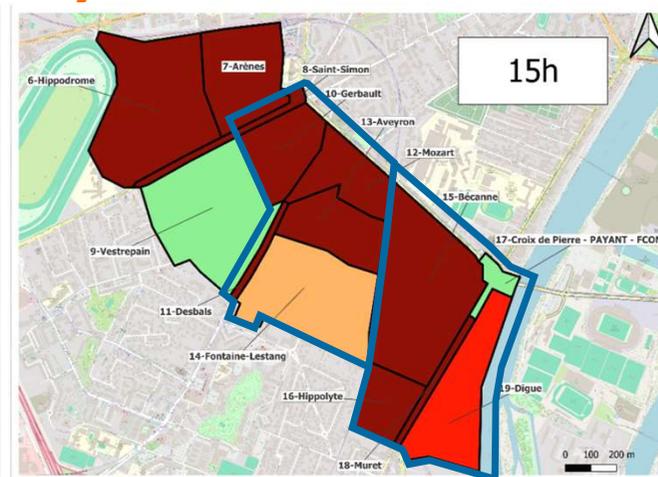
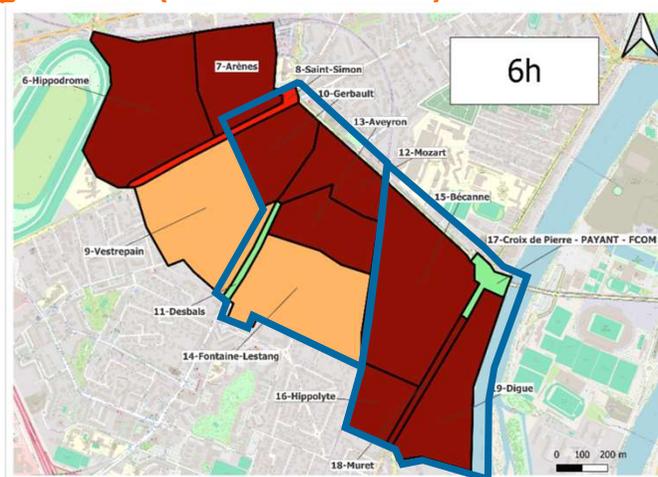
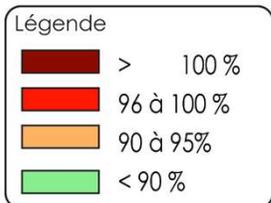
- Enquête « rotation occupation respect » du stationnement réalisée le mardi 3 décembre 2024, de 6h à 22h
- Pratiques relevées sur 1496 places de stationnement et 72 emplacements spécifiques
- Périmètre découpé en 14 sous-secteurs :
 - 1 secteur avec du stationnement payant :
 - Faubourg commerçant Croix de Pierre (65 places)
 - 13 secteurs avec un stationnement gratuit (1431 places gratuites)
 - Quartiers Arènes, Fontaine-Lestang, Croix-de-Pierre
 - Les axes commerçants sont analysés séparément



Objectif : connaître et objectiver les pratiques de stationnement

Les pratiques de stationnement observées

Evolution de la congestion (licite + illicite) au cours de la journée



Les axes commerçants : occupation et congestion

Des conditions globalement très difficiles dans les rues ne disposant pas de stationnement réglementé

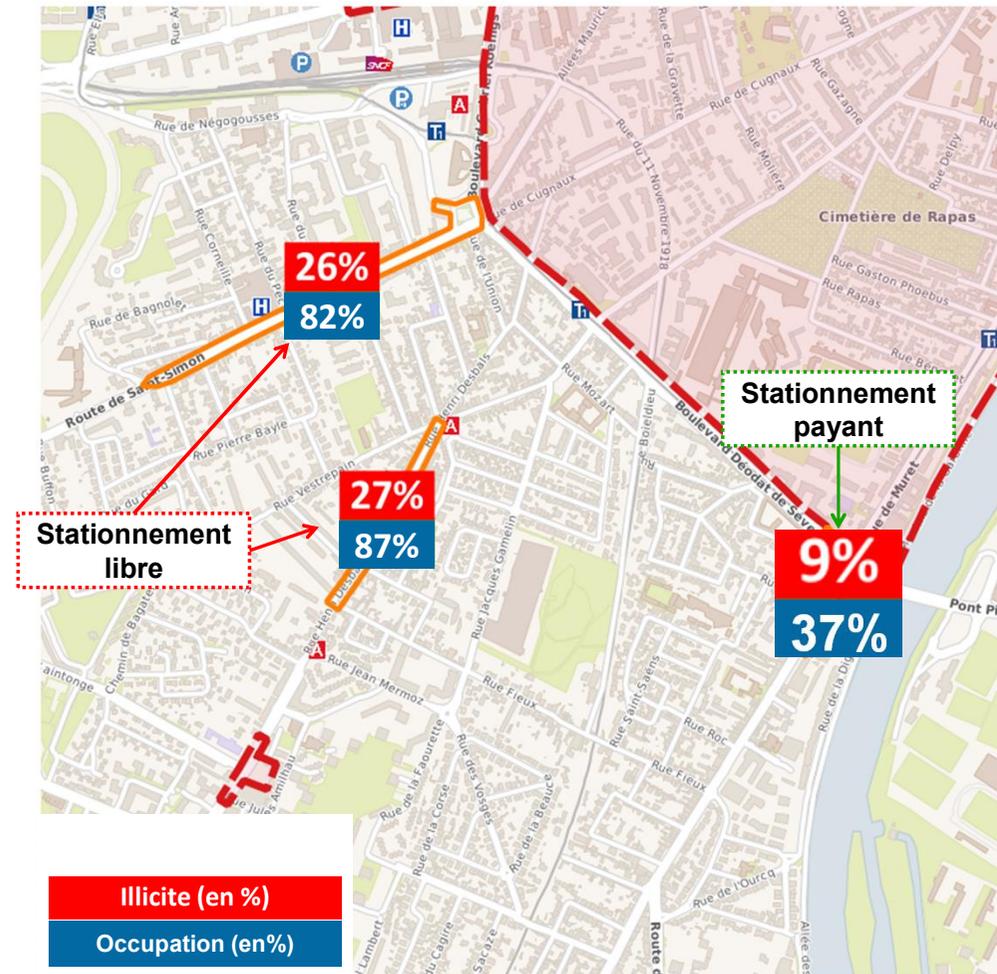
Route Saint-Simon – Rue Henri Desbals

- Très peu de places libres
- Un stationnement illicite élevé
- Une saturation globale de l'espace public : plus de véhicules stationnés que peut accepter l'espace public

Dans le périmètre du stationnement payant, des conditions de stationnement très satisfaisantes

Place Croix de pierre

- Des places toujours disponibles : 2 places sur 3 sur le cœur de quartier Croix de Pierre
- Un stationnement illicite faible facilitant la mobilité de tous les usagers de l'espace public
- Un équilibre entre offre de stationnement et usages



Les axes commerçants : répartition des usages

Dans le périmètre du stationnement réglementé payant, une bonne répartition des usages

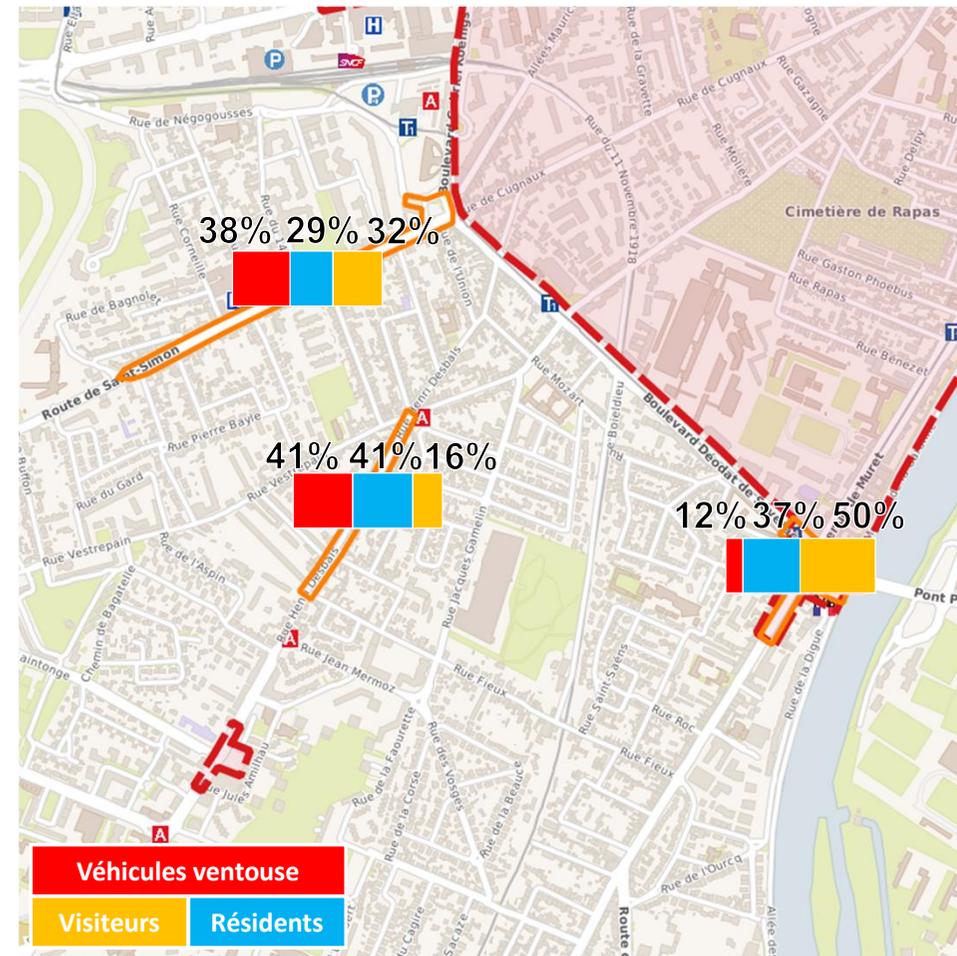
Place Croix de pierre

- Place Croix de Pierre (faubourg commerçant) :
 - Un stationnement « ventouse » marginal et une majorité de visiteurs
 - 79%** des véhicules sont des visiteurs de courte durée (<2h)
 - Taux de renouvellement moyen par heure : 49%
 - Une congestion plus importante en soirée (80%)

Des conditions difficiles dans les rues ne disposant pas de stationnement réglementé

Route de Saint-Simon – Rue Henri Desbals

- Plus d'un tiers des places occupées par des véhicules « ventouses », créant un déséquilibre dans les usages de stationnement
- Taux de rotation situé entre 1,6 et 2,2 véhicule/jour/place



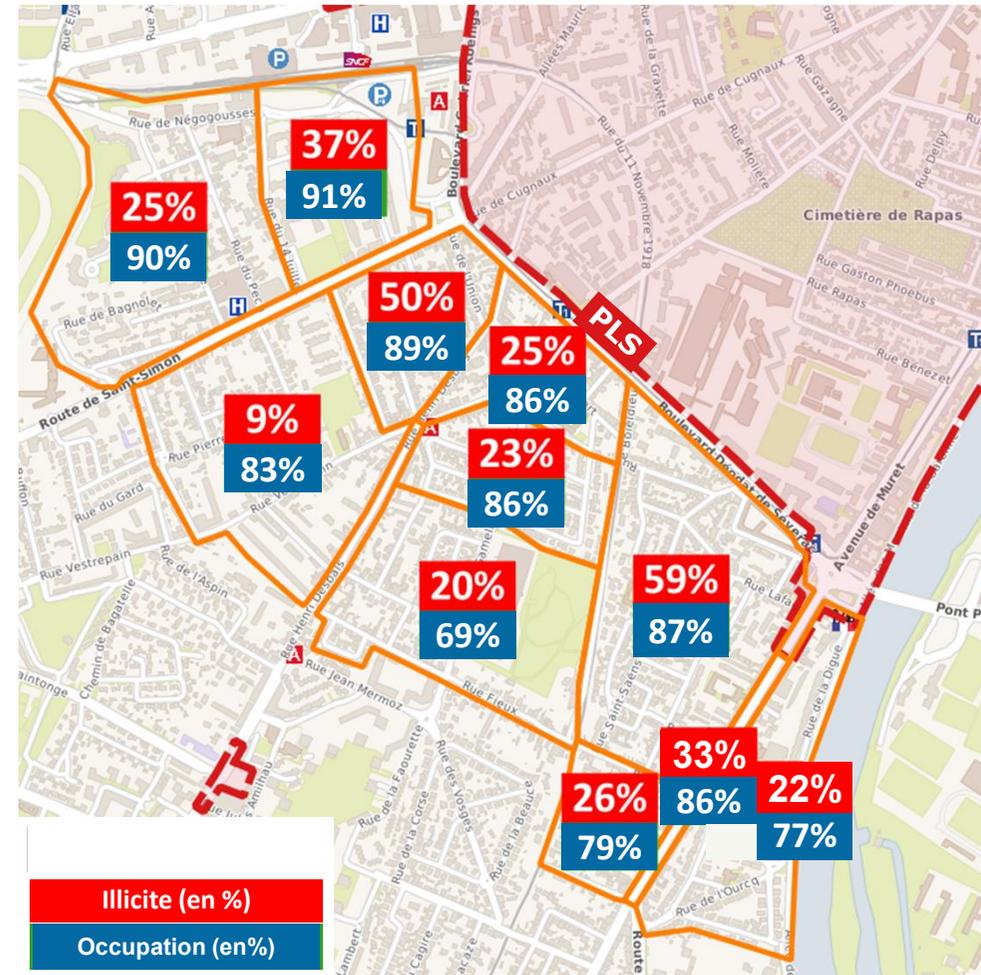
Les quartiers résidentiels : occupation et congestion

Des conditions difficiles dans les rues ne disposant pas de stationnement réglementé

- Très peu de places libres
- Un stationnement illicite élevé
- Une saturation globale de l'espace public : plus de véhicules stationnés que peut accepter l'espace public
 - Sauf dans les quartiers les plus éloignés du périmètre du stationnement payant (rues Vestrepain, Gamelin)
- Une situation relativement stable pour les quartiers déjà enquêtés en 2022 (Digue, Bécane)



Stationnement illicite rue de l'Oasis



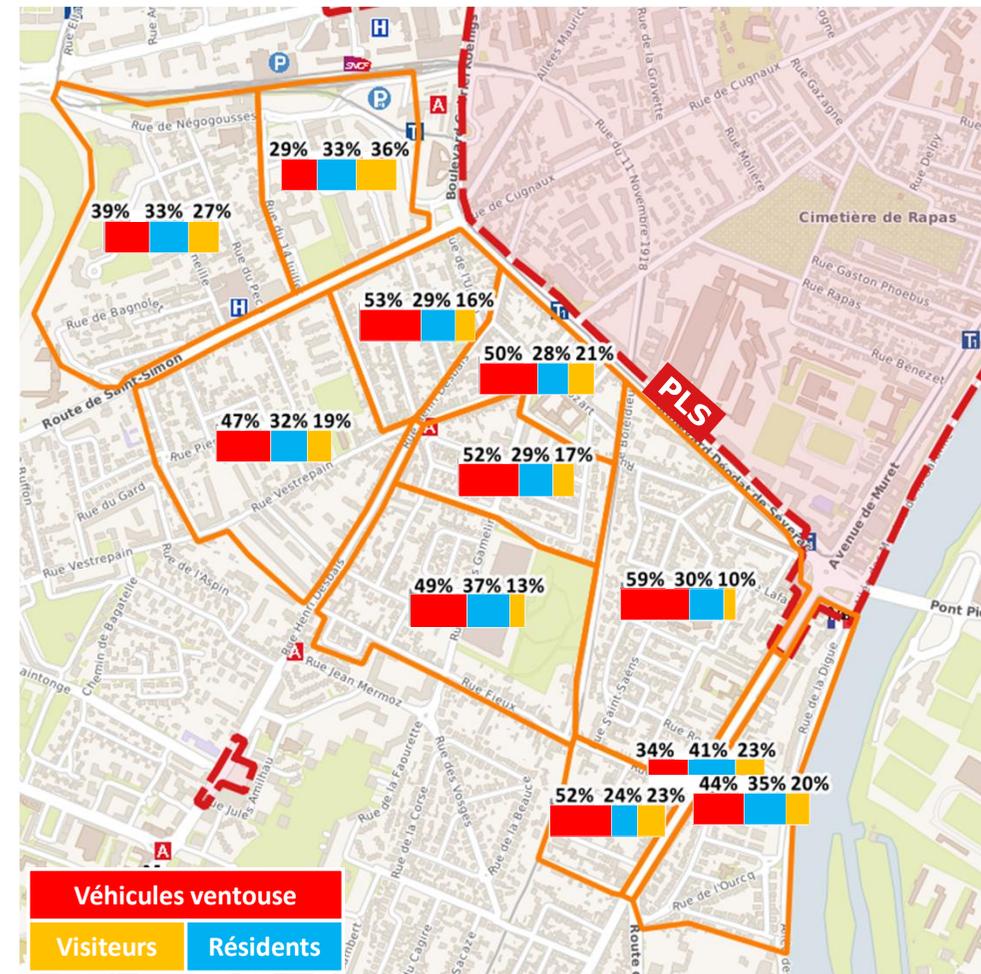
Les quartiers résidentiels : répartition des usages

Une répartition des usages au détriment des riverains

- De 30 à 60% de places occupées par des véhicules « ventouses », créant un déséquilibre dans les usages de stationnement
- Des conditions particulièrement difficiles en bordure du stationnement payant (Bécanne, Mozart, Gerbault...)



Stationnement illicite rue Paul Painlevé



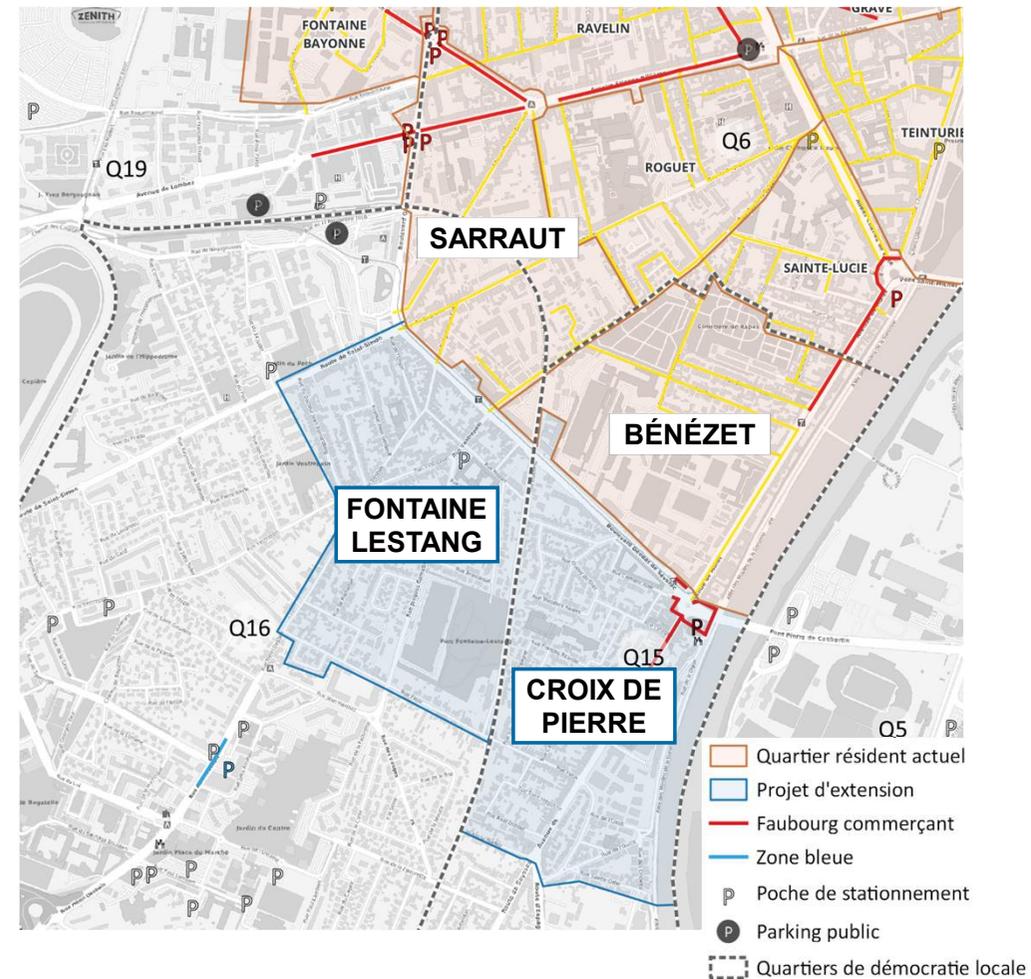
Le Plan Local de Stationnement, un outil pour améliorer le cadre de vie

Extension sur 2 quartiers résidents : Croix de Pierre et Fontaine-Lestang

Création de nouveaux quartiers adjacents au périmètre déjà réglementé

- Un abonné au stationnement résident peut stationner avec son tarif préférentiel dans son quartier ou un quartier limitrophe, indépendamment de la zone tarifaire
- Ce dispositif a pour objectif d'assurer aux abonnés de trouver une place de stationnement à proximité de leur domicile

Une signalisation dédiée pour le stationnement payant



Quartier résident CROIX DE PIERRE

Environ 640 places à régler

- Réglementation « Faubourg », 3 828 logements et 1760 places de stationnement privées

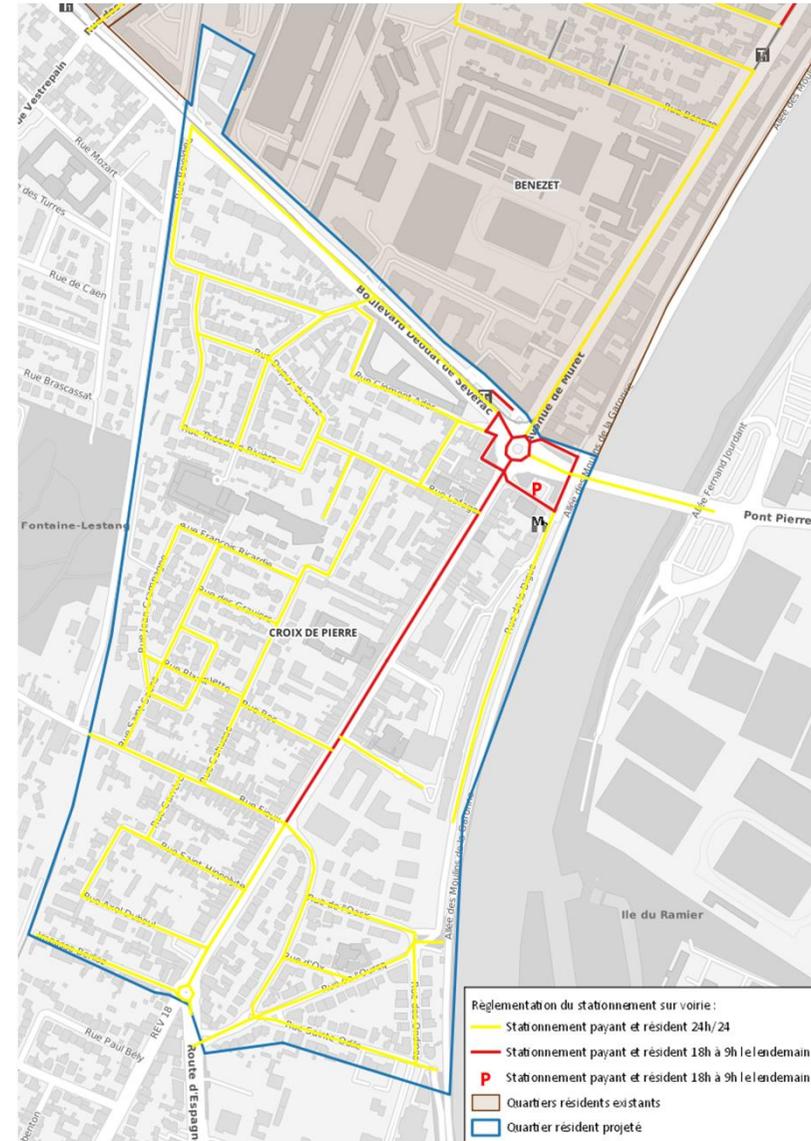
Les voies du quartier résident, avec ou sans offre de stationnement publique

- Rue résidente « jaune » : toutes les rues du quartier disposant de stationnement matérialisé sur l'espace public

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Rue Clément Ader,• rue d'Alès,• avenue Henri Barbusse,• impasse Berlioz,• rue Boieldieu,• rond-point Pierre Bourthoumieux,• rue Pierre Bourthoumieux,• impasse Boutinon,• rue Cahuzac,• rue Carrère,• rue Jean Crampagne,• place Yvonne Lucienne Curvale,• rue de la Digue (entre la place de la Croix de Pierre et le n°30), | <ul style="list-style-type: none">• rue Axel Duboul,• rue Alexandre Dumège,• rue Fieux (entre l'avenue de Muret et la voie ferrée),• rue des Gravier,• rue Dupuy du Grez,• rue Saint-Hippolyte,• impasse Clairière Lafage,• rue Lafage,• rue Lamothe Langon,• avenue de Muret (entre l'impasse Berlioz et la rue Fieux),• rue de l'Oasis,• rue Sainte-Odile,• rue des Ondines, | <ul style="list-style-type: none">• rue de l'Ourcq,• rue d'Ox,• rue Paul Painlevé,• rue Planquette,• rue Hippolyte Prévost,• place Henri Raynier,• rue François Ricardie,• rue Théodore Rivière,• rue Roc,• rue Camille Saint-Saëns,• rond-point du 21 septembre 2001,• boulevard Déodat de Séverac (entre la rue Boieldieu et le n°4 boulevard Déodat de Séverac) |
|--|--|---|

- Rue résidente « rouge » : faubourg commerçant Croix de Pierre jusqu'à la rue Fieux

- Place de la Croix de Pierre, rue de la Digue (du n°1 au n°5), boulevard Déodat de Séverac (au droit du n°2), avenue de Muret (entre le rond-point Pierre Bourthoumieux et la rue Fieux)



La matérialisation du stationnement, une étape obligatoire

Le dispositif en pétale : un abonné résident peut stationner son véhicule dans son quartier ou un quartier limitrophe

- La réglementation payante du stationnement nécessite la matérialisation des places sur la voirie
- Une étude est nécessaire dans toutes les rues où le stationnement est pratiqué sans être matérialisé au sol
- Une étude sera réalisée dans les rues où le marquage du stationnement est dégradée ou ne répondant pas aux normes en vigueur

Rue Jean François Bladé – 2022/2023



Les modalités du stationnement payant et les dispositifs d'abonnement

Le dispositif du stationnement résident

Fonctionnement et modalités d'accès

- Le statut résident permet de stationner dans son quartier ou un quartier limitrophe
- Attester de sa qualité de résident (pièces justificatives à fournir définies par la délibération municipale du 20 septembre 2024)
- Deux canaux pour déposer son dossier :
 - sur le téléservice montoulouse.fr ou toulouse.easypark.net, 24h/24, 7j/7
 - au guichet en Maison Toulouse Services Saint-Cyprien ou Capitole

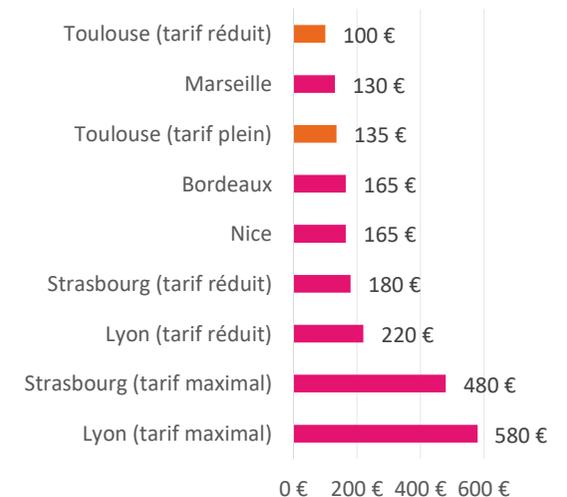
→ **le dossier validé ouvre un seul droit d'un an par ménage**

Les tarifs du stationnement résident

- Accéder au statut du stationnement résident est **gratuit**
- L'abonnement annuel : **135 €**
- Tarif réduit à **100 €** sur justificatif d'un abonnement annuel à un transport en commun (Tisseo, SNCF, LiO)
- **Gratuit** pour les véhicules électriques (jusqu'en 2026, non-applicable pour un abonnement double-plaque avec un véhicule thermique)
- Le ticket hebdo : **4€** pour une semaine
- Le ticket bi-hebdo : **7,50€** pour deux semaines

Comparaison avec les autres villes françaises

Coût annuel d'un abonnement résident



Visiteurs : le barème tarifaire « faubourg commerçant »

Les modalités de la réglementation

- Les jours : du lundi au samedi
- La plage horaire : de 9h à 19h
- Durée de stationnement autorisée : 3h, avec la dernière heure pour atteindre le montant du Forfait Post Stationnement (FPS)
- Véhicule électrique : 2h30 gratuites par jour après référencement du véhicule

Le barème tarifaire :

1h	2h	de 2h à 3h	au-delà
1,00 €	2,00€	Majoration tarifaire jusqu'à 30€	Stationnement non autorisé au-delà de 3h

Les modes de paiement

- Par horodateur
- Par application mobile



Payer son stationnement par mobile
c'est + facile !

easypark GROUP flowbird. paybyphone

Téléchargez l'application qui vous va bien !

En savoir plus :
metropole.toulouse.fr



toulouse
métropole

Visiteurs : le barème tarifaire « faubourg »

Les modalités de la réglementation

- Les jours : du lundi au samedi
- La plage horaire : de 9h à 19h
- Durée de stationnement autorisée : 5h, avec la dernière heure pour atteindre le montant du Forfait Post Stationnement (FPS)
- Véhicule électrique : 2h30 gratuites par jour après référencement du véhicule jusqu'en 2026

Le barème tarifaire :

	1h	2h	3h	4h	de 4h à 5h
Zone Faubourg De 9h à 19h	1,00€	2,00€	4,00€	6,00€	Majoration tarifaire jusqu'à 30€

Les modes de paiement

- Par horodateur
- Par application mobile

TICKET HORAIRE		
Min	6mn	= 0,10 €
	2h00	= 2,00 €
	4h00	= 6,00 €
	4h15	= 9,00 €
	4h45	= 23,00 €
Max	5h00	= 30,00 €
Payant de 9h à 19h Gratuit dimanche, jours fériés et du 1 ^{er} au 15 août		
Forfait Post-Stationnement : 30€ <small>Le forfait est dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement</small>		

Payer son stationnement par mobile
c'est + facile !

Téléchargez l'application qui vous va bien !

En savoir plus :
metropole.toulouse.fr



toulouse
métropole

Le dispositif à destination des professionnels

Les modalités d'accès

Objectif : favoriser le stationnement des professionnels qui assurent des missions d'intervention d'urgence et de maintien à domicile

Qui peut en bénéficier ?

- Les professionnels médicaux et para-médicaux effectuant des visites à domicile
- Les artisans et professionnels effectuant des dépannages à domicile
- Les prestataires de service à domicile
- Les services d'hospitalisation à domicile

Comment accéder au statut ?

- Un droit d'ouverture de **30€** par véhicule pour bénéficier au statut « professionnel »
- Le dossier comprend des pièces justificatives selon la profession
- Un dossier par véhicule

Les tarifs « Professionnels »

- Tarif unique sur la totalité du périmètre du stationnement payant sur voirie
- Les modalités : du lundi au samedi, selon la plage horaire de la zone

Le tarif horaire « PRO »:

- 30 minutes : **0 €**
- De 30 minutes à 4h30 : **0,70€** par heure
- De 4h31 à 7h30 : FORFAIT PRO à **5 €**
- Puis tarif progressif pour atteindre le montant du FPS la dernière heure

L'abonnement annuel : **240€**

- **Gratuit** pour les véhicules électriques jusqu'en 2026 hors frais d'ouverture des droits (**30€** par véhicule)

Le stationnement des PMR sur les places payantes

Le cadre juridique

La loi du 18 mars 2015 instaure la gratuité sur les places « classiques » de stationnement pour une durée minimale de 12h pour tous les véhicules présentant derrière le pare brise une Carte Mobilité Inclusion mention stationnement (CMI-S) ou une Carte Européenne de Stationnement (CES)

Qui peut en bénéficier ? Les titulaires d'une :

- Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S)
- Carte Européenne de Stationnement (CES)

Le contexte toulousain

- Un durée de stationnement portée à 24h consécutif
- Deux possibilités :
 - → pour un usage ponctuel : une déclaration à chaque stationnement par application mobile ou par horodateur
 - → pour un usage régulier : sur la base du volontariat, la possibilité de référencer un véhicule permettant de ne pas déclarer le véhicule choisi à chaque stationnement
- *Les emplacements PMR ne sont pas concernés par ces dispositifs*

Le statut « Visiteur véhicule électrique »

Les modalités d'accès

Objectif : Mesure temporaire jusqu'au 31/12/2026 pour favoriser les mobilités décarbonées

Qui peut en bénéficier ?

- Uniquement les véhicules 100 % électriques

Comment accéder au statut ?

- Le dossier comprend 2 pièces justificatives
- Un dossier par véhicule

Le forfait gratuit de 2h30

- Forfait gratuit de 2h30 une fois par jour sur la totalité du périmètre du stationnement payant sur voirie
- Les modalités : du lundi au samedi, selon la plage horaire de la zone
- Accessible sur horodateur ou l'application mobile Easypark

Le dispositif « stationnement à louer »

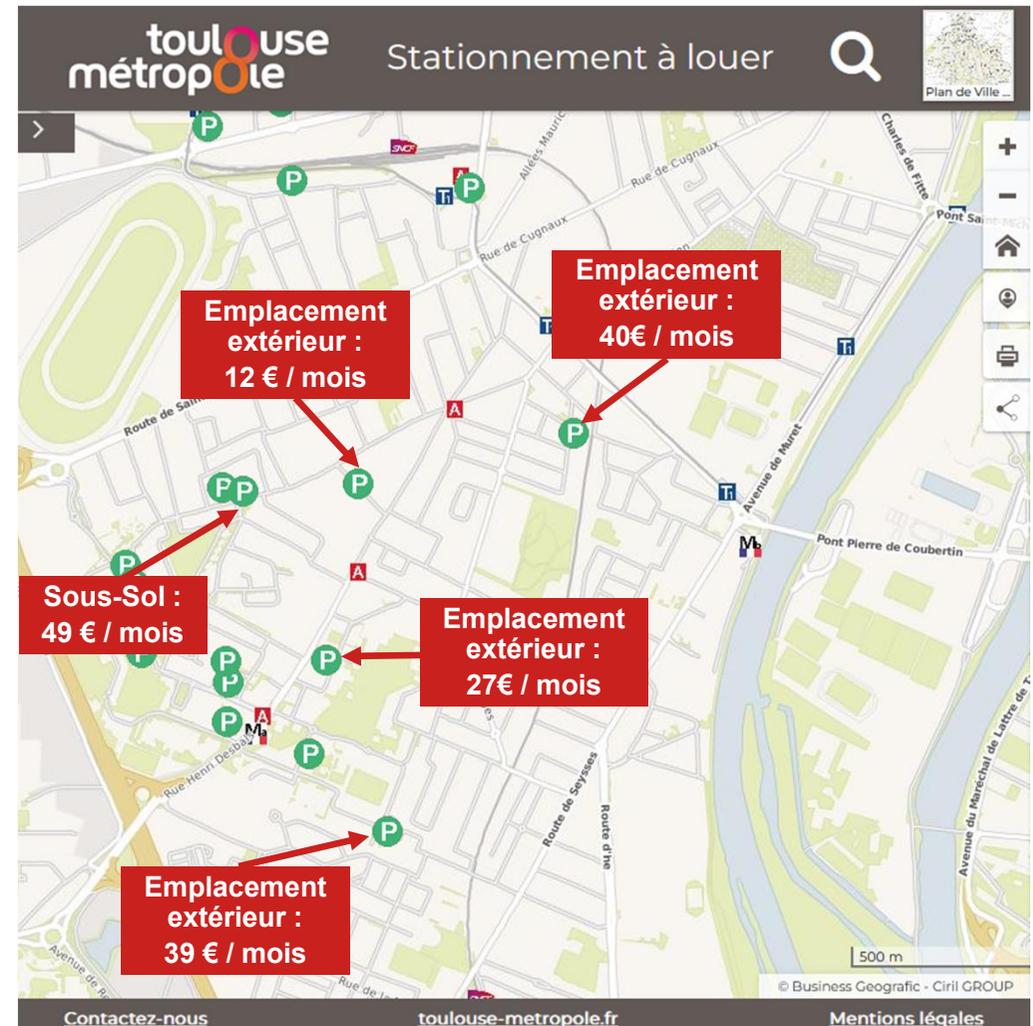
Une offre complémentaire de stationnement proposée par les opérateurs sociaux

- Toulouse Métropole a mis en place une plateforme web qui propose à la location des emplacements de stationnement du parc locatif social vacants
- Un double objectif : réduire la vacance du stationnement privé chez ces opérateurs et proposer une nouvelle offre de stationnement à destination des usagers extérieurs

• Pour plus d'informations :

• www.toulouse-metropole.fr/-/stationnement-a-louer

Dernière mise à jour du site : juin 2024



Le calendrier pressenti



Quartier résident FONTAINE-LESTANG

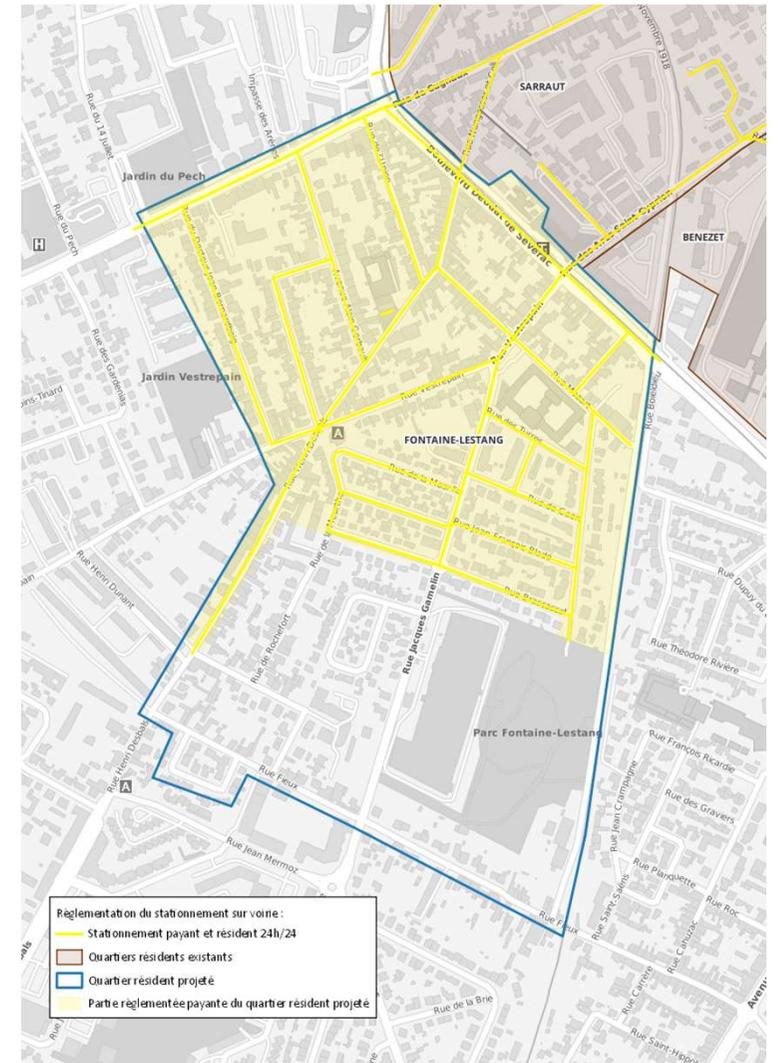
Réglementation partielle du quartier : 350 places

- Réglementation « Faubourg », rues dites « jaunes » : toutes les rues du quartier disposant de stationnement matérialisé sur l'espace public
- Nombre de logements : 1 857

Les voies du quartier résident, avec ou sans offre de stationnement publique

- Rue d'Auch,
- rue de l'Aveyron,
- rue du Dr Jean Bernardbeig,
- rue Joseph Billecoq,
- rue Jean François Blade,
- rue Brascassat,
- rue de Caen,
- rue Henri Desbals (entre la rue Pierre Bénech et le boulevard Déodat de Séverac),
- rue de la Drôme,
- rue Jacques Gamelin,
- avenue Alain Gerbault,
- avenue Lamartine,
- place de Fontaine Lestang,
- rue Saint Malo,
- rue de la Meurthe,
- rue de la Moselle,
- rue Mozart,
- rue du Quatre Septembre,
- boulevard Déodat de Séverac (entre la route de Saint-Simon et la rue Boieldieu),
- route de Saint-Simon (entre la rue du 14 Juillet et l'impasse des Arènes),
- rue des Turrens,
- rue de l'Union,
- rue Vestrepain (entre la rue du Dr Jean Bernardbeig et le boulevard Déodat de Séverac),
- place Odontine Vigneau

Toutes les autres rues ne seront pas réglementées et ne pourront pas accéder au stationnement résident



Quartier résident CROIX DE PIERRE

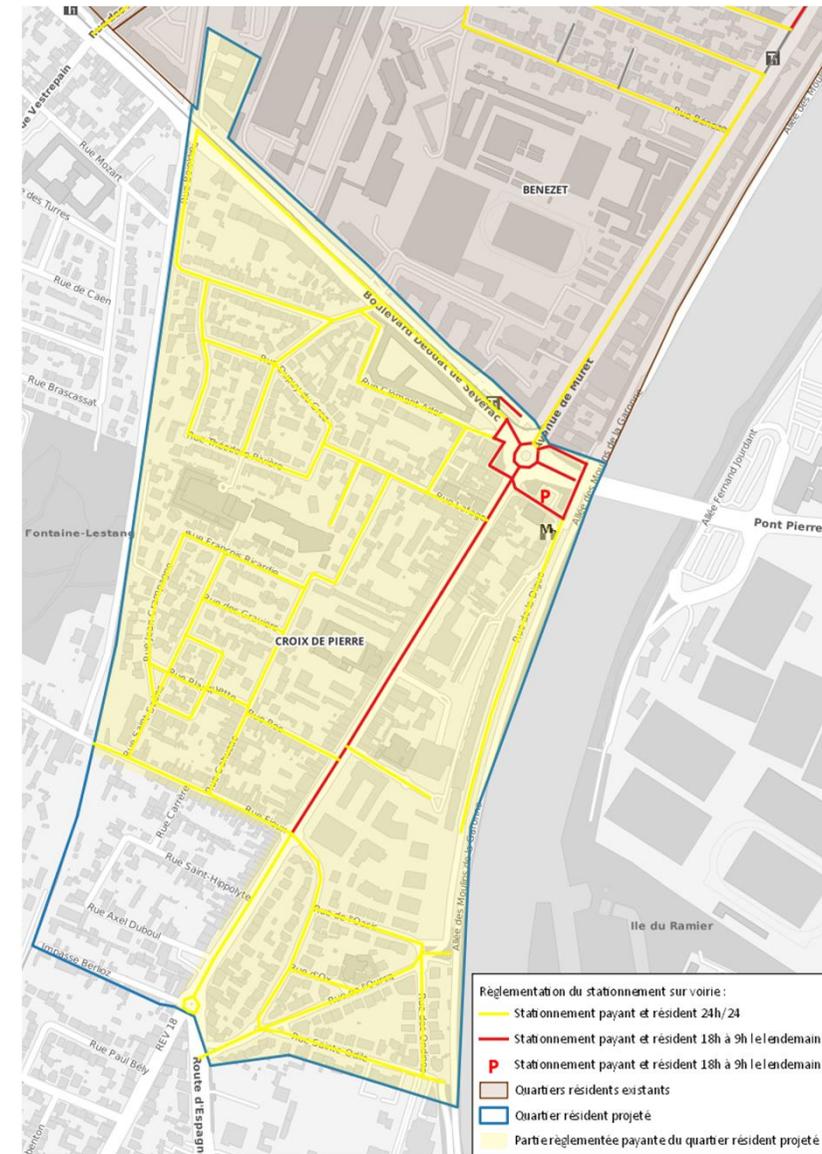
Réglementation partielle du quartier : 590 places

- Réglementation « Faubourg », nombre de logements : 3 719

Les voies du quartier résident, avec ou sans offre de stationnement publique

- Rue résidente « jaune » : toutes les rues du quartier disposant de stationnement matérialisé sur l'espace public
 - Rue Clément Ader,
 - rue d'Alès,
 - avenue Henri Barbusse,
 - rue Boieldieu,
 - rond-point Pierre Bourthoumieux,
 - rue Pierre Bourthoumieux,
 - impasse Boutinon,
 - rue Cahuzac,
 - rue Jean Crampagne,
 - place Yvonne Lucienne Curvale,
 - rue de la Digue (entre la place de la Croix de Pierre et le n°30),
 - rue Alexandre Dumège,
 - rue des Gravieres,
 - rue Dupuy du Grez,
 - impasse Clairière Lafage,
 - rue Lafage,
 - rue Lamothe Langon,
 - avenue de Muret (entre l'impasse Berlioz et la rue Fieux),
 - rue de l'Oasis,
 - rue Sainte-Odile,
 - rue des Ondines,
 - rue de l'Ourcq,
 - rue d'Ox,
 - rue Paul Painlevé,
 - rue Planquette,
 - rue Hippolyte Prévost,
 - place Henri Raynier,
 - rue François Ricardie,
 - rue Théodore Rivière,
 - rue Roc,
 - rue Camille Saint-Saëns,
 - rond-point du 21 septembre 2001,
 - boulevard Déodat de Séverac (entre la rue Boieldieu et le n°4 boulevard Déodat de Séverac)
- Rue résidente « rouge » : faubourg commerçant Croix de Pierre jusqu'à la rue Fieux
 - Place de la Croix de Pierre, rue de la Digue (du n°1 au n°5), boulevard Déodat de Séverac (au droit du n°2), avenue de Muret (entre le rond-point Pierre Bourthoumieux et la rue Fieux)

Toutes les autres rues ne seront pas réglementées et ne pourront pas accéder au stationnement résident



Avec le Plan Local de Stationnement, une redéfinition des besoins

Quel besoin en stationnement à Croix de Pierre et Fontaine-Lestang ?

- Aujourd'hui, la gratuité du stationnement génère une saturation de l'offre de stationnement qui pénalise les résidents et les visiteurs
- Avec la mise en place du stationnement payant et résident, reconquête d'une partie de l'offre sur les véhicules « ventouses » ou pendulaires extérieurs au quartier
 - Un besoin en stationnement évalué à **200 à 250** places sur le quartier Fontaine-Lestang, et **400 à 500** places sur le quartier Croix de Pierre
 - Estimation sur la base des données Insee et des retours d'expérience sur d'autres quartiers
 - Prise en compte des besoins des résidents et visiteurs

Aujourd'hui

- 464 places dans le quartier Fontaine-Lestang
- 590 places dans le quartier Croix de Pierre
- 40 à 60% de véhicules ventouses selon les secteurs
- 110% d'occupation en moyenne

Avec le PLS

- Plus de 400 places dans le quartier Fontaine-Lestang pour 200 à 250 résidents
- Plus de 500 places dans le quartier Croix-de-Pierre pour 400 à 500 résidents
- Accès à près de 1300 places à proximité
- Une voirie apaisée et un cadre de vie amélioré